



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-476

**MISE EN PLACE DE TROIS RENCONTRES SUR LE THÈME DE LA PARENTALITÉ AVEC
MADAME CHACHOU AÏCHA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du Conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune mène des actions visant à favoriser le bien-être, le répit parental, la confiance en soi, l'identification des émotions et la libération de la parole des femmes ;

Considérant que Madame CHACHOU Aïcha, auto-entrepreneuse, propose d'animer trois rencontres à destination des femmes ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260730-10882-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 juillet 2026

Publication le : 31 juillet 2026

Considérant que ces trois rencontres de deux heures chacune se dérouleront entre octobre et décembre 2026 au sein des locaux de la Maison des habitants Joséphine-Baker, située 1 place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 600 € NETS, soit 200 € NETS la séance de deux heures ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis et le contrat établis par Madame CHACHOU Aïcha, auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et le contrat relatifs à la mise en place de trois rencontres de deux heures chacune, sur le thème de la parentalité, établis par Madame CHACHOU Aïcha, auto-entrepreneuse, sise 63 rue de Montmorency à Taverny (95150) sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 892 623 711 00017.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 600 € NETS, soit 200 € NETS la séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus-pro, et après service fait.

Article 3 :

Ces trois séances seront assurées par Madame CHACHOU Aïcha, auto-entrepreneuse et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Elles se dérouleront comme suit :

- 3 séances de deux heures chacune, les 02 octobre, 06 novembre et 04 décembre 2026 de 19h30 à 21h30.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Taverny. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE TAVERNY' at the top and '014' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Baptiste LAMARCA